



**AVIS PUBLIC  
PROMULGATION  
RÈGLEMENT N° 1763-02**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :

QUE le règlement n° 1763-02 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux n° 1763 de façon à permettre la signature d'une entente pour le branchement temporaire au système d'égouts sanitaires dans certains secteurs visés par un règlement à caractère provisoire interdisant la délivrance d'un permis de construction pour un usage habitation »

a été adopté par le conseil municipal à la séance du 16 mars 2026.

QUE ce règlement a été examiné et approuvé par la résolution n° 26-05-06-12 du comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, lors de sa séance ordinaire du 6 mai 2026 et a été déclaré conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire. Le certificat de conformité pour ce règlement a été délivré à Vaudreuil-Dorion, le 13 mai 2026 sous le numéro de certificat VD 2026-03.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au Service du greffe et des affaires juridiques, 2000, rue Émile-Bouchard, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site web de la Ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce 15 mai 2026.

Zoë Lafrance, avocate, OMA  
Greffière

Le présent avis peut être consulté sur le site  
web de la Ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)